



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50088

Texte de la question

M Pierre Micaux croit devoir a nouveau appeler l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des ABF (architectes des Batiments de France) et des SDA (services departementaux de l'architecture). Depuis plus de deux ans, en effet, en depit des promesses faites par les trois ministres qui se sont succede a l'equipement pour reconnaitre aux ABF un veritable statut, force est de constater qu'elles ne se sont pas traduites dans les faits. Rappelons que ce statut devait s'appuyer sur l'existence des services departementaux de l'architecture, places directement sous la dependance du prefet. Ainsi, les missions etant bien precisees, les responsabilites devraient suivre et en corollaire, leur revalorisation a laquelle les ABF peuvent legitiment pretendre. Faut-il rappeler que les architectes des Batiments de France ont pour mission la sauvegarde et la conservation du patrimoine national. Ils sont localement les interlocuteurs privilegies des decideurs et ont recu une formation specifique pour ce vaste champ d'intervention. Faut-il rappeler que les services departementaux de l'architecture disposent de moyens nettement insuffisants pour assurer convenablement leur mission qui est de « promouvoir une architecture et un urbanisme de qualite s'integrant harmonieusement dans le milieu environnant ». Partant, il lui demande s'il entend doter les SDA des personnels qualifies indispensables au bon exercice de leur mission.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour repondre aux preoccupations des personnels des services departementaux de l'architecture, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace a propose une serie de mesures. La plus importante de ces mesures concerne la reforme du statut des architectes des Batiments de France, qui vise a integrer ceux qui le souhaitent dans le nouveau corps des « architectes et urbanistes de l'Etat ». Ce nouveau statut leur ouvrira un plan de carriere permettant d'accéder aux plus hautes fonctions dans leur domaine de competence. Une premiere concertation a eu lieu debut decembre 1991 ; le decret pourrait etre publie en 1992. Par ailleurs, l'importance des missions des architectes des Batiments de France et leur place dans le ministere sont egalement reaffirmees ; ils recevront prochainement une circulaire precisant leurs missions. Toutefois, certaines mesures sont immediatement applicables. C'est le cas de l'augmentation des primes ; la masse indemnitaire dont beneficent les architectes des Batiments de France sera, en 1991, trois fois superieure a celle de 1989. Les engagements pris par le Gouvernement ont donc ete tenus. De meme, dans le cadre du renforcement des contacts avec le ministere de l'equipement, le ministre a annonce la nomination prochaine d'un charge de mission, interlocuteur des architectes des Batiments de France aupres de la direction du personnel, pour traiter toutes les questions relatives a ce corps de fonctionnaires. En outre, le ministre s'est engage egalement a inclure les services departementaux de l'architecture parmi les services prioritaires en matiere de moyens et d'effectifs. A cet effet, leurs moyens de fonctionnement seront augmentes apres globalisation des credits et responsabilisation des chefs de service pour leur gestion. Enfin, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de l'espace a reaffirme toute l'importance qu'il accorde a la preservation du patrimoine architectural et urbain, et a ceux qui en ont la charge. Il a assure les architectes des Batiments de France qu'il veillerait a ce que toutes les mesures proposees soient rapidement appliquees.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50088

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement,du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement,du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4674